

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres
en exercice : 35
Présents : 21
Représentés : 10
Absents : 3
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MME LACARRIERE-FARGES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

MME LE PALUD POUVOIR A MME GREMION
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. HAMONIC POUVOIR A M. LACAMBRE
MME MICHON POUVOIR A M. POLICE
M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. PROPONET
MME HADJIAT POUVOIR A M. CRUSE
M. FERYNPOUVOIR A M. DELIANCOURT
MME TERRINE POUVOIR A MME LOYAU
MME LEANZAPOUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
M. LEBASPOUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

1

ABSENTS : MMES CINOSI-GIRARD, BERNIER, M. BOUCHE

EXCUSE : M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : M. SOUSA

❖ **Points d'informations**

- **Les animations de la commune :**

Madame la Maire commence par remercier les associations et les commerçants pour la qualité du marché de Noël et du Téléthon. Les Chiroquois ont été nombreux et ont apprécié ces festivités de fin d'année avec notamment le lancement des illuminations et le spectacle du bal des cygnes.

Madame la Maire remercie également l'ensemble des services communaux qui ont contribué à l'organisation des festivités.

Le 10 décembre a eu lieu le repas de Noël des seniors qui a réuni 350 Chiroquois, qui ont pu profiter de ce moment festif, après les années d'absence liées à la Covid-19. Rafika REZGUI remercie le service des solidarités.

- **Projet de conférence au Centre cultuel et culturel de Chilly-Mazarin :**

Rafika REZGUI revient sur le projet de conférences programmées les 9, 10 et 11 décembre au Centre cultuel et culturel.

Rafika REZGUI indique avoir été prévenue le 7 décembre en fin de journée par le Préfet de l'Essonne de la venue de prédicateur salafiste aux propos dangereux et incompatibles avec les valeurs de la République et l'idée du vivre ensemble, à savoir notamment, l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi la laïcité. Elle est également informée du projet du Ministre de l'Intérieur de prendre un arrêté d'interdiction de la présence de l'individu sur le territoire français.

Compte tenu des éléments précités, Madame la Maire a signé un arrêté le 8 décembre au matin pour interdire lesdites conférences à Chilly-Mazarin. Aussitôt signé, l'arrêté a été porté à la connaissance de l'association organisatrice et gestionnaire du Centre cultuel et culturel de Chilly-Mazarin.

Rafika REZGUI précise que, avec la vigilance de la police nationale et municipale, aucun trouble n'a été causé. Elle souhaite rappeler, pour la municipalité, l'importance du respect des valeurs républicaines. La création d'un festival républicain est l'un des outils de promotion des valeurs qui fondent le pacte républicain.

Chantal LACARRIERE-FARGES salue les actions du Ministre de l'Intérieur, du Préfet de l'Essonne et de Madame la Maire. Toutefois, elle se demande pourquoi la Ville de Chilly-Mazarin a été choisie par ce conférencier.

Rafika REZGUI lui répond que ces faits font l'objet d'investigations.

Madame la Maire conclut en réitérant son intérêt profond pour les valeurs républicaines et confirme qu'elle n'hésitera pas à user de ses prérogatives, conférées par la loi, pour faire respecter ces valeurs essentielles et fondamentales.

- **Le délestage d'électricité :**

Etant donné l'actualité, Rafika REZGUI mentionne avoir participé à une réunion à l'initiative du Préfet de l'Essonne, le 6 décembre, pour faire un état des lieux quant à l'organisation du délestage si celui-ci

est confirmé par Enedis. Un dispositif d'information est ouvert à tous les citoyens à travers l'application Ecowatt quant aux risques de délestages.

Afin d'éviter ce délestage, Rafika REZGUI rappelle l'implication de chaque citoyen de réduire sa consommation électrique.

Par ailleurs, Madame la Maire précise avoir demandé à la Direction générale des services d'identifier les équipements particulièrement sensibles pour assurer la continuité des services par d'autres biais et à défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les coupures sauvages.

Madame la Maire a également saisi le Président de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour permettre une coordination des communes voisines et partager un mémento des expériences et savoir-faire.

- **La mise à disposition à titre gracieux du Montcel :**

Suite aux échanges avec Madame BERNIER lors du précédent Conseil municipal, Rafika REZGUI souhaite préciser que la cheffe de chœur de la chorale est une agente communale du Montcel.

Le procès-verbal de la séance du lundi 28 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

Rafika REZGUI précise pour la représentation du collègue les Dînes Chiens qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal, car était mentionné en suppléant Christian PROPONET en lieu et place d'Alain JANUS. Cette erreur matérielle a été modifiée.

1 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS.

Conformément à la loi, par délibération distincte du budget, Dany LOYAU présente le projet de versement des subventions pour l'année 2023 et souligne l'importance des associations chiroquoises qui œuvrent sur le territoire dans l'intérêt général.

Ces montants ont été déterminés en fonction des demandes des associations, de l'intérêt général reconnu à leurs activités, de l'ampleur de celles-ci, et des moyens de la collectivité, avec une attention spécifique en faveur de l'inclusivité.

Dany LOYAU met en évidence la conclusion des contrats d'objectifs avec les associations recevant des subventions égales ou supérieures à 23 000 € et avec celles qui reçoivent un soutien au projet.

Dany LOYAU précise que chaque association sollicitant une subvention auprès de la commune devra souscrire au contrat d'engagement républicain et respecter ces principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine ainsi que des valeurs de la République. Autrement dit, les associations ne devront pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de

toutes actions pouvant porter atteintes à l'ordre public. Cette disposition est confirmée par Dominique LACAMBRE qui rappelle la vigilance de la municipalité sur la défense de la laïcité.

Rafika REZGUI indique que, par délibération précédemment votée, la subvention au club d'escrime de 7 000 € constituait une avance sur l'année 2023.

Chantal LACARRIERE-FARGES questionne le détail des associations ayant un appel à projet et de sa décision de s'abstenir.

Pedro RIBEIRO-CAPITAO s'interroge sur les associations qui ne se sont pas vues octroyer une subvention. Dany LOYAU lui répond qu'il s'agit des associations n'ayant pas formulées de demande ou bien lorsque le dossier était incomplet. Dany LOYAU réitère son propos relatif à l'octroi des subventions aux associations locales.

Enfin, Dany LOYAU remercie les associations qui, du point de vue budgétaire, ont tenu à faire un effort en tenant compte du contexte économique actuel.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le versement des subventions 2023 aux associations de Chilly-Mazarin, dont la liste et le montant sont précisés au sein du tableau figurant en annexe n° 1 de la présente délibération.

APPROUVE le contrat d'engagement républicain qui devra être signé par les associations, en annexe n°3.

APPROUVE le versement des subventions (20 250 €) sur projet suivantes au titre de l'année 2023 :

- 3 000 € à l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JCMM),
- 3 000 € à l'association Rugby Club Chilly (RCC),
- 3 000 € à l'association Twirling Bâton Club Chilly-Mazarin,
- 3 000 € à l'association Les Mazarinettes,
- 2 500 € à l'association JJB Rock the Mat,
- 2 000 € à l'association Cercle d'Escrime,
- 1 500 € à l'association De l'Air dans l'Art,
- 500 € à l'association Tennis Club Morangis - Chilly-Mazarin (TCMCM),
- 500 € à l'IM Pro association Valentin Haüy,
- 400 € à l'association sportive du Collège des Dînes Chiens,
- 300 € à l'association l'Oasis,
- 300 € à la Résidence Soleil association ADAPEI 91,
- 250 € à l'association Renaissance et Culture.

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens type figurant à l'annexe n° 2 de la présente délibération, à conclure avec les associations mentionnées à l'article 2 bénéficiaires d'une subvention sur projet, et aux associations suivantes bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23 000 € :

- 80 000 € à l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JCMM),
- 47 000 € à l'association Contact,
- 45 000 € à l'association Football Club Morangis-Chilly (FCMC),
- 37 500 € à l'Amicale du Personnel,
- 33 000 € à l'association Rugby Club Chilly (RCC).

FIXE les critères suivants pour la répartition annuelle des versements, hors convention spécifique :

- Subventions annuelles ou sur projet inférieures à 23 000 € : versement en une fois à compter du vote du budget primitif de l'exercice concerné,
- Subventions annuelles ou sur projet égales ou supérieures à 23 000 € : versement d'un acompte de 4/12^{ème} de la subvention votée au cours du 1^{er} trimestre, et du solde en parts égales en deux fois, en mai et septembre.

DECIDE d'attribuer à l'association le cinéma François Truffaut :

- Une subvention de fonctionnement de 150 575 € dont les versements s'effectueront mensuellement,
- Une subvention compensatoire pour la mise à disposition de salles de 28 500 €, dont les modalités seront prévues par une convention de partenariat.

AUTORISE la Maire à signer les contrats d'objectifs avec les associations concernées ainsi que tout document y afférant.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la collectivité.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de P.HAMONIC, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU et le pouvoir de H.TERRINE, JP. CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de S.LEPALUD, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, M.SERRES, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE et le pouvoir de MH.MICHON, S.DEBBI – 4 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de J.LEBAS, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de N.LEANZA).

2 - CONVENTION ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLEGE LES DÎNES CHIENS POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN ESPAGNE.

5

Isabelle GY présente le projet du collège les Dînes Chiens quant à l'organisation d'un séjour au Pays-Basque Espagnol pour une classe de 3^{ème} dans le cadre d'un parcours linguistique et culturel en famille d'accueil.

La délibération porte sur le financement de la part des accompagnateurs, qui n'est plus prise en charge par le Conseil départemental. Cette subvention exceptionnelle s'élève à 1 178,45 €.

Rafika REZGUI déplore les modes de financement du Département. Les établissements ayant une trésorerie restreinte (comme cela est le cas pour le collège Les Dînes Chiens) se voient limités dans leurs projets. Madame la Maire soutient l'utilité des voyages pour les élèves.

Le Conseil municipal :

DECIDE de signer la convention relative à l'organisation d'un séjour qui se déroulera au mois de février 2023, pour les élèves de deux classes de 3^{ème} du collègue « Les Dînes Chiens ».

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 178,45 € au collège « Les Dînes Chiens », sis 5 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin, au titre de l'année 2023, pour soutenir le projet de voyage au Pays basque espagnol de l'équipe enseignante de l'établissement en faveur des élèves de deux classes de 3^{ème} de l'établissement.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE

3 - CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE DU MARCHÉ FORAIN DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE.

David RICCARDI revient sur l'adoption des statuts de la régie autonome et la nomination du Conseil d'exploitation qui a donné son avis favorable sur le règlement intérieur, mais le Conseil municipal doit l'adopter.

Le règlement intérieur comprend le rôle et le fonctionnement des instances, les modalités et délais de convocation, les conditions de quorum, modalités de réunions, les conditions de vote et de majorité pour l'adoption des décisions, l'obligation de dresser le procès-verbal des réunions. David RICCARDI rappelle que les fonctions de membres et président du conseil d'exploitation ne donnent pas lieu à rémunération, excepté les éventuels remboursements de frais de déplacement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Régie Autonome pour la gestion et l'exploitation du marché forain de la Commune de Chilly-Mazarin, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à le signer et à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et l'exécution de ce règlement.

Résultat du vote : UNANIMITE

6

4 - CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE DU MARCHÉ FORAIN DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2023.

David RICCARDI revient sur l'adoption des statuts de la régie autonome et la nomination du Conseil d'exploitation qui a donné son avis favorable sur le budget annexe de 2023, mais le Conseil municipal doit l'adopter.

Le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, tel que figurant en annexe et arrêté dans ses sections d'exploitation et d'investissement comme suit :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉPENSES D'EXPLOITATION		BP 2023
Chap.	libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	100 500,00 €
012	+ Charges de personnel, frais assimilés	14 500,00 €
014	+ Atténuations de produits	- €
65	+ Autres charges de gestion courante	- €
Total des dépenses de gestion courante		115 000,00 €
66	Charges financières	- €
67	+ Charges exceptionnelles	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		115 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	+ Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		115 000,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chap.	libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €
204	+ Subventions d'équipement versées	- €
21	+ Immobilisations corporelles	- €
23	+ Immobilisations en cours	- €
Total des dépenses d'équipement		- €
16	+ Emprunts et dettes assimilées	- €
001	+ Solde d'exécution négatif reporté	- €
Total des dépenses financières		- €
Total des dépenses réelles d'investissement		- €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL		- €

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2023
Chap.	libellé	Propositions
013	Atténuations de charges	- €
70	+ Produits des services, domaines et ventes	- €
73	+ Impôt et taxes	- €
74	+ Dotations et participations	- €
75	+ Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		115 000,00 €
76	Produits financiers	- €
77	+ Produits exceptionnels	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		115 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		115 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chap.	libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement (hors 138)	- €
16	+ Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €
204	+ Subventions d'équipement versées	- €
Total des recettes d'équipements		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
+ 1068 Excédent de fonctionnement		- €
165	+ Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	+ Produits des cessions d'immobilisations	- €
Total des recettes financières		- €
Total des recettes réelles d'investissement		- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	+ Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		- €
TOTAL		- €

002	+ Résultat de fonctionnement reporté	- €
TOTAL CUMULÉ		115 000,00 €

EQUILIBRE - €

7

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Résultat du vote : UNANIMITE

5 - CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE DU MARCHE FORAIN DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2023.

David RICCARDI revient sur l'adoption des statuts de la régie autonome et la nomination du Conseil d'exploitation qui a donné son avis favorable sur la tarification des droits de place pour l'année 2023, mais le Conseil municipal doit l'adopter.

La municipalité propose le maintien des tarifs actuels et, avec la création de cette régie, une simplification du mode de calcul. Il conviendra donc de réviser la grille de tarification en concertation avec les commerçants au cours de cette première année de reprise en gestion directe.

Chantal LACARRIERE-FARGES est favorable à cette régie, mais reste inquiète sur la projection des recettes par rapport à la présence des forains et des consommateurs. Au-delà de la construction de cette régie, elle réitère l'importance d'une prospection de nouveaux commerçants.

David RICCARDI répond qu'il s'agit effectivement d'une tâche importante qui devra conduire le nouveau placier, pour permettre la venue de nouveaux commerçants.

Rafika REZGUI précise que la concertation est une ligne de conduite dans l'instauration de cette régie. En ce sens, un nouveau bilan a été dressé avec les commerçants sur la fin de gestion par le prestataire actuel. La Maire ajoute que les commerçants attendent du régisseur que soit exécuté l'ensemble des prestations notamment pour l'entretien et la propreté du marché, mais aussi à propos de la réalité des animations.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de renouveler sans augmentation les tarifs 2022 des droits de place du marché communal pour l'année 2023, y compris la redevance d'animation, ci-annexés.

Résultat du vote : UNANIMITE

6 - DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE VENTE FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER).

Karine GREMION présente le dispositif de surveillance et d'intervention foncière. Depuis 2005, la Ville avait mis en place une convention avec la SAFER permettant d'avoir les informations sur les déclarations d'intention d'aliéner. De plus, ce partenariat permet l'accès à une plateforme cartographique de surveillance d'utilisation du foncier et d'avoir les informations nécessaires des propriétaires d'espaces agricoles.

Karine GREMION ajoute que le partenariat avec la SAFER avait malheureusement été abandonné par l'ancienne municipalité.

La municipalité souhaite aujourd'hui pouvoir préserver et valoriser les espaces agricoles. La mise en place de ces outils de vigilance et d'intervention foncière est donc essentielle, notamment dans le cas d'une vente à un propriétaire qui n'aurait pas l'intention de préserver le caractère agricole de ces espaces. Cela est d'ailleurs pris en compte dans le processus de révision du Plan local d'urbanisme.

Rafika REZGUI souligne avoir découvert que les zones agricoles n'étaient plus protégées à travers cette convention avec la SAFER. L'ancien Maire avait décidé unilatéralement, par courrier, de délier la Ville de la SAFER et de ce fait, se placer dans une forme d'indifférence pour le sort des cessions à venir. Christian PROPONET et Jean-Pierre CRUSE confirment les propos en indiquant que, sous l'ancienne mandature, les membres du Conseil municipal n'avaient pas été informés de cette rupture de convention et que des cessions de parcelles ont été réalisées au bénéfice de l'aménageur Panhard qui envisageait la création d'une plateforme logistique.

Chantal LACARRIERE-FARGES conteste ce projet rue de Launay avec Panhard et indique que l'opposition actuelle ne correspond pas à l'ancienne majorité. Dominique LACAMBRE certifie que l'ancien Maire a résilié la convention avec la SAFER en juin 2016, notamment dans le cadre du projet Panhard qui a été présenté à l'équipe municipale en décembre 2016. Ce projet a de surcroît été présenté au Préfet.

Madame la Maire rappelle, en tout état de cause, que la municipalité actuelle n'entend pas concrétiser ce projet de zone logistique sur les terres agricoles de la rue de Launay et s'engage à ce que l'activité de cette convention avec la SAFER puisse permettre des bilans annuels sur les terres agricoles.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le partenariat avec la SAFER pour répondre à ses objectifs de préservation et de promotion des espaces naturels

APPROUVE la convention entre la commune de Chilly-Mazarin et la SAFER telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.

Résultat du vote : UNANIMITE

7 - DISPOSITIF DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS).

Christian PROPONET présente le dispositif de veille et d'intervention foncière avec la signature d'une convention tripartite entre l'EPFIF, la commune de Chilly-Mazarin et la CPS.

Conformément à ses engagements, la municipalité a engagé différents projets qui visent à définir et mettre en œuvre sa politique urbaine. Afin de répondre à ses objectifs d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de ville, la commune réaffirme sa volonté de se doter des outils de vigilance et d'intervention foncière sur les secteurs urbains et mettre en œuvre un dispositif conventionné de veille, d'intervention et de portage foncier.

La convention sera signée pour 5 ans et le montant de l'intervention de l'EPFIF sera de 20 millions d'euros hors taxe. Cette convention permettra de définir le périmètre des secteurs sur lesquels l'EPFIF aura cet objectif de veille et d'intervention foncière.

Rafika REZGUI ajoute que cette délibération sera présentée dans les mêmes termes à la CPS.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention portant sur un dispositif de veille et d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Chilly-Mazarin et la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS), tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Résultat du vote : UNANIMITE

8 - CONVENTION AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) RELATIVE A LA REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SUR LE PERIMETRE DIT « CONVERGENCES ».

Christian PROPONET présente le dispositif mis en place suite à l'annonce du futur départ de l'entreprise Sanofi. La municipalité souhaite préserver l'activité économique sur ce territoire de 15 hectares entre Chilly-Mazarin et Longjumeau.

De ce fait, la commune désire s'entourer de dispositifs législatifs et urbanistiques pour assurer la pérennité de la vocation économique de ce site dans les meilleures conditions.

Les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau et la Communauté Paris-Saclay partagent des enjeux communs sur ce secteur dit « Convergences » situé en limite sud de la ZAE Vigne aux loups et comprenant la future station T12 à Longjumeau, l'avenue Mitterrand, le site Sanofi, le futur pôle d'échange multimodal de Chilly-Mazarin, le site Découflé et le secteur dit les Dînes Chiens à Chilly-Mazarin (où se trouve la police de l'autoroute).

Dans ce contexte, les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau et la Communauté Paris-Saclay ont sollicité Grand Paris Aménagement (GPA), opérateur public d'aménagement, pour mener trois missions :

- L'accompagnement des échanges avec Sanofi concernant la cession foncière,
- La mise en œuvre d'un hôtel d'entreprises (permettant une occupation temporaire pour continuer à faire vivre le site au départ des salariés de Sanofi et l'opportunité de programmation pérenne),
- Les études relatives à la conduite d'une opération d'ensemble sur le périmètre « Convergences ».

10

Rafika REZGUI, au titre de ses fonctions de Vice-présidente de développement économique à la CPS, remercie le travail qui est mené afin que les deux communes puissent avoir une voix coordonnée par rapport à Sanofi.

Pour Madame la Maire, le départ de Sanofi serait l'opportunité pour la municipalité de reconsidérer un territoire qui a de forts enjeux et qui se situe au sud de la Ville, coupée par l'autoroute. Rafika REZGUI met en évidence l'idée de la création d'une passerelle.

Chantal LACARRIERE-FARGES interroge la municipalité sur les objectifs à venir du secteur.

Rafika REZGUI répond qu'aujourd'hui l'objectif est de travailler avec GPA pour répondre à l'intérêt général et maîtriser le devenir de ce site, en passant par un schéma de cohérence globale en partenariat avec les collectivités.

Cette convention de partenariat sera signée par la CPS et la Ville de Longjumeau.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération avec Grand Paris Aménagement (GPA) sur le périmètre dit « Convergences », sur les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : UNANIMITE

9 - SECTEUR CONVERGENCES – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES.

Eddy POLICE présente la délibération qui vise à compléter la délibération précédente.

Il rappelle l'importance pour la municipalité de maintenir une activité économique sur le secteur « Convergences », sans exclure l'habitat dans un projet paysagé et environnemental exemplaire.

Pour garantir cette ambition, la municipalité propose d'instaurer un périmètre d'études. Cet outil permettra notamment de sursoir à statuer sur les demandes de travaux et de construction qui seraient déposées afin d'engager les demandeurs à tenir compte des objectifs et des attentes de la commune.

Le Conseil municipal :

DECIDE de prendre en considération le périmètre d'études selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération et qui englobe les parcelles suivantes :

- | | | |
|----------|----------|----------|
| - AI 14 | - AE 155 | - AM 633 |
| - AI 531 | - AI 574 | - AM 644 |
| - AI 581 | - AI 555 | - AM 9 |
| - AI 582 | - AI 559 | - AM 10 |
| - AI 517 | - AI 563 | - AM 12 |
| - AI 6 | - AI 564 | - AM 13 |
| - AN 29 | - AI 560 | - AM 14 |
| - AN 96 | - AI 557 | - AM 15 |
| - AN 101 | - AI 554 | - AM 16 |
| - AN 102 | - AI 562 | - AM 472 |
| - AN 103 | - AM 1 | - AM 473 |
| - AN 104 | - AM 3 | - AM 674 |
| - AN 105 | - AM 4 | - AM 676 |
| - AN 106 | - AM 5 | - AM 682 |
| - AN 110 | - AM 554 | - AM 683 |
| - AN 111 | - AM 629 | |
| - AN 113 | - AM 631 | |

DECIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que le périmètre d'étude sera annexé, à titre d'information, au PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : UNANIMITE

10 - RENFORCEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE SECTEUR DENOMME « CONVERGENCES ».

Eddy POLICE présente le renforcement du droit de préemption urbain dans ledit secteur. Cet outil consolidera les objectifs de mutations envisagées notamment afin que la commune puisse assurer une

veille sur les transactions qui s'opèreraient sur ce secteur. Autrement dit, la commune pourra connaître les acheteurs et les vendeurs des cessions de ce secteur y compris celles qui ne seraient pas couvertes par le droit de préemption urbain simple.

Rafika REZGUI atteste que les moyens dont se dotent la commune pour le devenir du site Sanofi permettent que les études menées puissent être utiles et efficaces, mais aussi pour trouver un intérêt partagé entre les différents acteurs.

Madame la Maire ajoute qu'en parallèle le Conseil municipal devra se prononcer prochainement sur un protocole d'échange et de concertation entre les deux communes – Longjumeau et Chilly-Mazarin, la CPS et Sanofi, de sorte qu'il y ait un espace de partage d'informations et de confiance. Elle insiste sur l'importance des échanges en toute transparence et en confiance pour aboutir à un projet concerté. Le respect de cette procédure permettra d'éviter qu'un fonds d'investissement ne fasse l'acquisition de Sanofi à une valeur qui serait déraisonnable et qui exercerait ensuite une pression sur la municipalité pour exiger des permis de construire avec des projets démentiels ne correspondant pas aux attentes des Chiroquois.

Chantal LACARRIERE-FARGES s'interroge sur l'intérêt juridique de signer un protocole d'échanges qui sera à voter lors du prochain Conseil municipal. Rafika REZGUI indique que l'objectif est d'avoir un protocole entre les collectivités et Sanofi pour se tenir informés de l'avancée des discussions (études stratégiques pour la commune et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'accompagnement de la valorisation foncière de leur établissement pour Sanofi). Rafika REZGUI affirme que des discussions préalables pourront ainsi avoir lieu avec Sanofi avant que le projet de cession soit adressé en Mairie.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » en application des articles L211-1 et l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur parcelles inscrites au périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au PLU conformément aux articles R153-18 et R 151-52 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R. 211-3 du Code l'Urbanisme :

- ✓ A Monsieur le Préfet,
- ✓ A Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
- ✓ A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- ✓ A la Chambre départementale des notaires,
- ✓ Au Tribunal judiciaire,
- ✓ Au greffe du Tribunal.

Résultat du vote : UNANIMITE

11 - CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SDRIF-E : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.

La région Ile-de-France souhaite réviser son schéma directeur d'aménagement qui date de 2013. Christian PROPONET rapporte la révision du SDRIF-E, document particulièrement important qui compte tenu de sa dimension supra communale, s'applique aux collectivités dans le cadre de la révision du PLU.

Le SDRIF-E sera adopté en juillet 2024, ce qui signifie que des modifications sur le PLU seront potentiellement à prévoir.

Compte tenu des enjeux soulevés par la révision de ce schéma directeur, la commune a souhaité apporter sa contribution pour faire valoir auprès de la région un certain nombre de sujets notamment la réalisation du tramway T12, réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute entre le centre-ville historique et le sud de la Ville ou encore la protection des zones naturelles agricoles.

Bien qu'il n'existe aucune obligation de présenter cette contribution, dans un souci de transparence, Rafika REZGUI souhaite que les Chiroquois et le Conseil municipal soient informés des préconisations que la municipalité souhaite voir inscrites dans le SDRIF-E.

Rafika REZGUI évoque l'opération d'intérêt national du site de la Bonde entre Massy, Chilly-Mazarin et Champlan. Il a été convenu avec le Maire de Massy d'avoir une expression analogue sur la nécessité que les objectifs du « zéro artificialisation nette » soient aussi valables sur les opérations d'intérêt national.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport en annexe de la présente délibération et constitutif de la contribution de la commune de Chilly-Mazarin à la révision en cours du SDRIF et l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E.

Résultat du vote : UNANIMITE

12 - DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR UN CHANGEMENT DE TIERS DE TELETRANSMISSION.

Dominique LACAMBRE rappelle l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le prestataire retenu pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité est la société DEMATIS. Considérant le changement de tiers de télétransmission, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant à la convention avec l'Etat fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes, afin de modifier le tiers de télétransmission.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer avec le représentant de l'Etat un avenant à la convention procédant au changement de tiers de télétransmission au 1^{er} janvier 2023.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal communal de l'exercice correspondant.

Résultat du vote : UNANIMITE

13 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023 (MAINTIEN DES TARIFS 2022).

Dominique LACAMBRE évoque la fixation des tarifs communaux pour l'année 2023 en rappelant tout d'abord qu'en décembre 2021, les tarifs ont été adoptés pour l'année 2022.

Par ailleurs, compte tenu du contexte d'inflation la municipalité propose un bouclier tarifaire en prorogeant les tarifs communaux de l'année 2022 pour l'année 2023, sans les augmenter, afin de préserver l'ensemble des Chiroquois et de leur permettre de continuer à accéder aux services publics communaux.

Dominique LACAMBRE précise que conformément à ses engagements, la municipalité va travailler au premier semestre de l'année 2023 à une refonte complète de ses grilles tarifaires, dont la structure a vieilli et n'a pas été remise à jour depuis des années, dans l'objectif d'une meilleure cohérence et d'une plus grande justice sociale.

Dominique LACAMBRE invite l'assemblée à se prononcer sur le maintien des tarifs au 1^{er} janvier 2023 mais de ne pas fixer de terme.

En ce sens, deux amendements sont proposés :

- Article 2 : retrait de la mention « au titre de l'exercice 2023 »,
- Suppression de l'article 3.

Chantal LACARRIERE-FARGES indique s'abstenir sur ce vote, en attendant la refonte complète des grilles tarifaires.

14

Le Conseil municipal :

DECIDE de proroger l'ensemble des tarifs communaux 2022 et modalités d'application des taux de participation et de contribution sur l'année 2023, sans augmentation.

DECIDE, en conséquence, de proroger sans modification, les tarifs en vigueur.

DIT que les crédits en recettes seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de P.HAMONIC, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU et le pouvoir de H.TERRINE, JP. CRUSE et le pouvoir de K.HADJIAT, K.GREMION et le pouvoir de S.LEPALUD, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, M.SERRES, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE et le pouvoir de MH.MICHON, S.DEBBI – 4 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de J.LEBAS, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de N.LEANZA).

14 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des trois (3) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N°22-087** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle communale située au Parc de l'Hôtel de Ville - Place du 8 mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380), avec l'association « VITA-LIS, Mission Locale Paris-Saclay » dont le siège social se situe à Palaiseau (91), représenté par son Président, Monsieur Yann CAUCHETIER, aux dates et horaires ci-dessous, dans le cadre de l'organisation d'une session « Contrat d'Engagement Jeunes » :
- De 8h30 à 18h00 :
 - Les 22, 23, 24, 25 et 29 novembre 2022,
 - Les 1^{er}, 7, 8 et 9 décembre 2022.
- N°22-088** Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'une école maternelle avec la société EXPRESSME dont le siège social se situe à RUNGIS (94), pour un montant de 33 186 € T.T.C. Le contrat court à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'à achèvement complet de la mission.
- N°22-089** Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de conception pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire du Château avec la société DESCAMPS ARCATURE ARCHITECTES dont le siège social se situe à PARIS (75), pour un montant de 45 746,40 € T.T.C. Le contrat court à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'à achèvement complet de la mission.

Rafika REZGUI clôture la séance du Conseil municipal par un rappel du calendrier pour les semaines à venir :

- Jeudi 15 décembre 2022 : réunion publique pour présenter le point d'étape de l'élaboration du plan vélo que la commune réalise en partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay,
- Vendredi 16 décembre 2022 : réunion publique de sensibilisation au démarchage illégal,
- Dimanche 18 décembre 2022 : les animations de Noël,
- Samedi 14 janvier 2023 à partir de 17 heures : les vœux aux habitants,
- Lundi 13 février 2023 : prochain Conseil municipal.

Chilly-Mazarin, le 12 décembre 2022